

Plan d'Accessibilité 2026 - 2028

11 mai 2026



KEEWATIN AIR LP
ᐱᑦᑦᑦᑦᑦ ᐱᑦᑦᑦᑦᑦ

Droits d'Auteur

© 2026 par Keewatin Air LP, tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, photocopiée, stockée dans un système de récupération, transmise ou traduite dans une langue quelconque sans le consentement écrit préalable de Keewatin Air LP.

Table des matières

| | |
|--|------------------|
| Partie 1 : Généralités | 4 |
| Partie 2 : Emploi | 9 |
| Partie 3 : L'environnement bâti | 11 |
| Partie 4 : Technologies de l'information et de la communication (TIC)..... | 13 |
| Partie 5 : Communication, autre que les TIC..... | 14 |
| Partie 6 : L'acquisition de biens, services et installations | 15 |
| Partie 7 : La conception et la prestation des programmes et services | 17 |
| Partie 8 : Transport..... | 19 |
| Partie 9 : Dispositions du Règlement sur l'accessibilité de la CTA..... | 20 |
| Partie 10 : | Consultations 22 |
| Partie 11 : | Formation 25 |

Partie 1 : Généralités

1.1 Contexte

Keewatin Air LP (KAL) s'engage à se conformer à la Loi sur l'accessibilité du Canada, à la Loi sur l'accessibilité pour le Manitoba et aux exigences d'accessibilité exigées par l'Agence canadienne des transports (ACT).

1.2 Résumé exécutif

KAL a publié son premier plan d'accessibilité en 2023. Le Plan d'accessibilité de KAL, ses rapports annuels d'avancement et les politiques connexes de notre organisation soutiennent et s'alignent sur les valeurs de KAL. Ces valeurs incluent la dignité, le soutien à l'indépendance, l'intégration et l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap.

Nous continuons de chercher à offrir des moyens alternatifs d'accéder à nos biens et services lorsqu'un obstacle est identifié qui empêche l'accès à nos biens et services pour les employés et les utilisateurs de nos services. Toute alternative identifiée répondra aux exigences du Règlement aérien canadien (RCA), ainsi qu'aux exigences de sécurité côté aérien telles qu'exigées par la réglementation.

Ce document du Plan vise à répondre aux exigences de la Loi sur l'accessibilité du Canada, de la Loi sur l'accessibilité pour le Manitoba et aux exigences d'accessibilité telles qu'exigées par l'Office canadien des transports.

Il est important de noter que KAL est un opérateur aérien d'évacuation médicale qui dessert nos clients gouvernementaux en offrant des services d'ambulance aérienne et d'évacuation médicale sécuritaires, efficaces et de haute qualité, provenant de certaines des régions les plus éloignées du Canada jusqu'aux centres de soins de santé des grandes communautés. La plupart de nos installations ne sont pas ouvertes au public. Dans de rares occasions où nous offrons un service en tant qu'opérateur aérien nolisé, nous adhérons aux exigences d'accessibilité prévues par les termes de notre licence auprès de l'Agence canadienne des transports (ACC). Notre plan vise principalement à s'assurer que nous continuons à respecter nos programmes et mesures actuels pour assurer l'accès à nos installations pour les employés. Assurer l'accessibilité pour nos employés permet aussi à nos passagers charters occasionnels et aux visiteurs gouvernementaux de notre bureau administratif.

KAL a été un des premiers à adopter l'accessibilité, et l'importance de l'accessibilité pour offrir des résultats significatifs aux parties prenantes.

Dans l'élaboration de notre plan, nous avons d'abord collaboré et consulté avec le bureau du commissaire à l'accessibilité du Manitoba. Le Bureau a fourni d'excellents conseils sur les enjeux courants qui nuisent le plus souvent à l'accessibilité aux installations et aux usagers de ces installations. À la suite de la consultation initiale, KAL a soutenu des initiatives dans l'industrie aéronautique pour interagir avec les parties prenantes, notamment par la participation à des associations industrielles, telles que la Northern Air Transport Association (NATA).

Sur la base des conseils et des orientations du Bureau, ainsi que des consultations avec le gouvernement, KAL a élaboré une politique formelle pour mettre par écrit les mesures en place, améliorer nos mesures existantes et enrichir notre formation. Notre politique et procédure pour maximiser l'accessibilité tant pour les clients que pour les employés sont décrites dans le document : « Politique de service à la clientèle accessible, 15 janvier 2022 - Révision 1 - 04 déc. 2023 » qui est publié sur le site web de Keewatin Air LP : www.keewatinair.ca. Un résumé de notre politique est également visible à l'entrée de notre siège social au 50, Morberg Way, Winnipeg, MB, avec une signalisation en gros caractères.

Une copie de ce Plan d'accessibilité ainsi que de nos précédents plans et rapports d'avancement sont disponibles sur notre site web : www.keewatinair.ca/accessibility

1.3 Personne responsable

La personne responsable du maintien de la Politique et du Plan de Service à la Clientèle Accessible est :

Keewatin Air LP

Directeur, développement des affaires et planification stratégique

50 Morberg Way

Winnipeg, MB R3H 0A4

(204) 784-6524

jkliewer@keewatinair.ca

1.4 Demandes de formats alternatifs du plan d'accessibilité, de rapports d'avancement du plan d'accessibilité, ou de formats alternatifs de description du processus de rétroaction

Les demandes d'un ou des formats alternatifs du Plan d'accessibilité KAL, des rapports d'avancement du plan ou du processus de rétroaction peuvent être faites via le

Méthodes suivantes :

- **En personne :**

Keewatin Air
50 Morberg Way
Winnipeg, MB
Demande de parler à : Directeur, Développement des affaires et planification stratégique

- **Par la poste :**

Keewatin Air
50 Morberg Way
Winnipeg, MB
Attention : Directeur, développement des affaires et planification stratégique

- **Par téléphone :**

(204) 784-6524

- **Par courriel :**

jkliewer@keewatinair.ca

- **Par notre site web :**

<https://www.keewatinair.ca/contact.html>

1.5 Processus de rétroaction

(A) Soumission de commentaires

Pour obtenir des commentaires sur notre régime, vous pouvez communiquer en contactant :

- **En personne :**

Keewatin Air

50 Morberg Way

Winnipeg, MB

Demande de parler à : Directeur, Développement des affaires et planification stratégique

- **Par la poste (y compris un retour anonyme) :**

Keewatin Air

50 Morberg Way

Winnipeg, MB

Attention : Directeur, développement des affaires et planification stratégique

- **Par téléphone (y compris des commentaires anonymes) :**

(204) 784-6524

- **Par courriel :**

jkliwer@keewatinair.ca

- **Par notre site web :**

<https://www.keewatinair.ca/contact.html>

Les commentaires reçus, y compris anonymes, sont adressés à la direction via notre Système de gestion de la sécurité (SMS). Ce système nous permet de recueillir les commentaires reçus, d'évaluer et de résoudre des problèmes, d'assigner des actions, de veiller à ce que les actions aient lieu et de les signaler à notre comité de sécurité.

(B) Avis de réception des commentaires

Keewatin Air accusera réception des commentaires, autres que des commentaires anonymes, à l'expéditeur selon la même manière et méthodologie qu'ils ont été reçus.

Partie 2 : Emploi

2.1 Barrières

Keewatin Air LP (KAL) n'a pas pu identifier les obstacles à l'emploi chez KAL.

2.2 Actions pour prévenir les obstacles futurs

KAL continuera de respecter notre politique d'égalité des chances en matière d'emploi (politique # B2). Cette politique est entrée en vigueur en janvier 2006 et a été mise à jour le 31 octobre 2025. La police prévoit :

- KAL embauche, forme, promeut et rémunère tous les employés en fonction de leur compétence personnelle et de leur potentiel d'avancement, sans tenir compte de : race, couleur, religion, âge, origine nationale ou ethnique, déclaration de genre, état civil, statut familial, handicap ou condamnation pour lesquels une grâce a été accordée.
- Notre politique et notre philosophie d'égalité des chances en matière d'emploi s'appliquent à tous les aspects de l'emploi chez KAL, y compris le recrutement, l'embauche, la formation, le transfert, la promotion, les avantages sociaux, le salaire, le congédiement, l'aide à l'éducation et les activités sociales et récréatives.

De plus, KAL continuera de consulter ses parties prenantes et d'examiner tout développement ou suggestion d'améliorations reçues. Nous collaborerons au besoin pour remédier aux obstacles futurs identifiés.

2.3 Rôles / Responsabilités

Il incombe à l'équipe exécutive aérienne de Keewatin d'examiner toute situation où une barrière TIC est identifiée. La réception, la discussion, les commentaires au plaignant et toute mesure corrective prise sont gérés par le Directeur du développement des affaires et de la planification stratégique sous l'autorité du PDG de Keewatin Air LP.

2.4 Détermination et suivi des résultats escomptés

Les plaintes ou améliorations potentielles sont suivies via notre système actuel de gestion de la sécurité, où l'occurrence, l'enquête, la cause profonde, les actions

correctives et les résultats peuvent être gérés en assurant que les actions soient complétées.

Partie 3 : L'environnement bâti

3.1 Barrières

En consultation avec nos parties prenantes, Keewatin Air LP (KAL) a déjà identifié les obstacles potentiels et problèmes courants rencontrés par les personnes : Y compris :

- i. Accommodation à l'utilisation des dispositifs/technologies d'assistance.
- ii. Collaboration avec les personnes de soutien
- iii. Soutien à l'accès à nos installations et locaux pour les animaux d'assistance
- iv. Maintenir nos fonctionnalités d'accessibilité.

3.2 Actions pour prévenir les obstacles futurs

Pour maintenir un environnement accessible, KAL a élaboré et publié une politique de service à la clientèle accessible en janvier 2022. Les quatre obstacles identifiés ci-dessus sont abordés dans notre Document de politique de service à la clientèle accessible, tout comme nos Pratiques/Procédures pour minimiser ou éliminer les obstacles énumérés à la section 3.1 ci-dessus.

Les pratiques/procédures sont décrites dans les sections Politique de service à la clientèle accessible :

- Accommoder l'utilisation des dispositifs d'assistance (voir Partie 3)
- Collaboration avec les personnes de soutien (voir Partie 4)
- Soutien à l'accès à nos installations et locaux pour animaux d'assistance (voir Partie 5)
- Entretien des caractéristiques d'accessibilité dans nos installations publiques (voir Partie 6)
- Formation des employés (voir Partie 8)

De plus, en tant qu'organisation ayant élargi notre environnement bâti au cours des trois dernières années, le maintien et l'amélioration de notre accessibilité à ces installations ont été discutés, et continueront d'être discutés et conçus dans les futurs plans d'installations, en partenariat avec nos parties prenantes et avec le soutien de nos firmes d'architecture et d'ingénierie.

3.3 Rôles / Responsabilités

Il incombe à l'équipe exécutive de Keewatin Air d'examiner toute situation où une barrière de communication est identifiée. La réception, la discussion, les commentaires au plaignant et toute mesure corrective prise sont gérés par le Directeur du développement des affaires et de la planification stratégique sous l'autorité du PDG de Keewatin Air LP.

3.4 Détermination et suivi des résultats escomptés

Les plaintes ou améliorations potentielles sont suivies via notre système actuel de gestion de la sécurité, où l'occurrence, l'enquête, la cause profonde, les actions correctives et les résultats peuvent être gérés en assurant que les actions soient complétées.

Partie 4 : Technologies de l'information et de la communication (TIC)

4.1 Barrières

Keewatin Air LP (KAL) n'a pas pu identifier les obstacles aux TIC à Keewatin Air.

4.2 Actions pour prévenir les obstacles futurs

Keewatin Air LP continuera de consulter nos parties prenantes et d'examiner tout développement ou suggestion d'améliorations reçues. Nous collaborerons au besoin pour remédier aux obstacles futurs identifiés.

4.3 Rôles / Responsabilités

Il incombe à l'équipe exécutive aérienne de Keewatin d'examiner toute situation où une barrière TIC est identifiée. La réception, la discussion, les commentaires aux plaignants et toute mesure corrective prise sont gérés par le directeur du développement des affaires et de la planification stratégique sous l'autorité du président/chef de la direction de Keewatin Air LP.

4.4 Détermination et suivi des résultats escomptés

Les plaintes ou améliorations potentielles sont suivies via notre système actuel de gestion de la sécurité, où l'occurrence, l'enquête, la cause profonde, les actions correctives et les résultats peuvent être gérés en assurant que les actions soient complétées.

Partie 5 : Communication, autre que les TIC

5.1 Barrières

Lors de nos consultations, Keewatin Air LP (KAL) a identifié plusieurs obstacles potentiels / problèmes courants, notamment :

- i. Répondre aux besoins de communication en proposant de communiquer par des méthodes alternatives
- ii. Collaboration avec les personnes de soutien

5.2 Actions pour prévenir les obstacles futurs

Pour assurer et maintenir un milieu de travail accessible, l'organisation a élaboré une politique de service à la clientèle accessible en janvier 2022. Les deux obstacles identifiés ci-dessus se trouvent dans le Document de politique, tout comme nos pratiques visant à minimiser et/ou à retirer le(s) barrier(s) énuméré(s) à la section 5.1 ci-dessus. Les mesures spécifiques sont décrites dans :

- Partie 2 – Répondre aux besoins de communication
- Partie 4 – Collaboration avec les personnes de soutien
- Partie 8 - Formation

Keewatin Air LP continuera de consulter nos parties prenantes et d'examiner tout développement ou suggestion d'améliorations reçues. Nous collaborerons au besoin pour remédier aux obstacles futurs identifiés.

5.3 Rôles / Responsabilités

Il incombe à l'équipe exécutive de Keewatin Air d'examiner toute situation où une barrière de communication est identifiée. La réception, la discussion, les commentaires aux plaignants et toute mesure corrective prise sont gérés par le directeur du développement des affaires et de la planification stratégique sous l'autorité du président/chef de la direction de Keewatin Air LP.

5.4 Détermination et suivi des résultats escomptés

Les plaintes ou améliorations potentielles sont suivies via notre système actuel de gestion de la sécurité, où l'occurrence, l'enquête, la cause profonde, les actions correctives et les résultats peuvent être gérés en assurant que les actions soient complétées.

Partie 6 : L'acquisition de biens, services et installations

6.1 Barrières

Air LP a noté dans notre deuxième rapport d'avancement que nous cherchions à inclure et à intégrer les intentions de la *Loi sur la protection de la langue inuite* en nous assurant de pouvoir communiquer efficacement avec un patient (un patient potentiellement unilingue) dans la langue officielle du Nunavut telle que parlée par le patient.

Nos considérations pour les mesures correctives incluent :

- La signalisation dans nos installations peut inclure des pictogrammes qui sont universellement compris.
- Lorsque les pictogrammes ne sont pas réalisables, la signalisation peut être modifiée pour inclure des syllabiques en inuktitut.

Keewatin Air LP a collaboré avec une organisation accréditée au Nunavut afin de fournir certains services de traduction à Keewatin Air LP. Ces projets incluent l'utilisation de symboles sur notre site web, ainsi que l'utilisation de panneaux incorporant des symboles dans nos avions fournissant des services d'évacuation médicale au Nunavut.

Ces activités sont actuellement en cours pendant qu'un processus d'approvisionnement à long terme est en cours pour le gouvernement du Nunavut concernant la fourniture de services d'ambulance aérienne pour le Territoire. Une fois l'accord finalisé signé, ce qui est attendu pour l'année civile 2026, nous poursuivrons notre mise en œuvre.

De plus, et en plus des mesures prévues dans la Partie 3 du présent Plan, pour l'acquisition des installations, Keewatin Air LP continuera d'examiner l'accessibilité des éléments potentiels des installations dans le cadre de notre détermination globale de l'adéquation.

Les éléments à considérer incluent :

- Évaluer s'il y a de la place pour que les personnes munies d'aides à la mobilité puissent se déplacer efficacement.
- Évaluer si les sièges peuvent accueillir des personnes de différentes morphologies, tailles et capacités.
- Évaluer le plan/pratique de l'installation (propriétaire) pour éliminer les obstacles et les dangers environnementaux tels que la glace et la neige.
- Évaluation des caractéristiques d'accessibilité des locaux, y compris, mais sans s'y limiter :

- Entrées et sorties larges
- Portes automatiques déclenchées par le mouvement
- Carrelage ou tapis à poil bas pour soutenir l'utilisation des dispositifs de mobilité.

- Toilettes accessibles
- Accès au deuxième étage par ascenseur
- Le programme d'inspection, de nettoyage et d'entretien soutenant l'installation.

Keewatin Air LP continuera de consulter nos parties prenantes et d'examiner tout développement ou suggestion d'améliorations reçues. Nous collaborerons au besoin pour remédier aux obstacles futurs identifiés.

6.3 Rôles / Responsabilités

Il incombe à l'équipe exécutive de Keewatin Air d'examiner tout cas où un obstacle à l'approvisionnement en biens, services et installations est identifié. La réception, la discussion, les commentaires au plaignant et toute mesure corrective prise sont gérés par le Directeur du développement des affaires et de la planification stratégique sous l'autorité du PDG de Keewatin Air LP.

6.4 Détermination et suivi des résultats escomptés

Les plaintes ou améliorations potentielles sont suivies via notre système actuel de gestion de la sécurité, où l'occurrence, l'enquête, la cause profonde, les actions correctives et les résultats peuvent être gérés en assurant que les actions soient complétées.

Partie 7 : La conception et la prestation des programmes et services

7.1 Barrières

Keewatin Air LP s'est fixé pour objectif d'approfondir notre signalisation et notre matériel de communication afin d'inclure et d'intégrer les intentions de la *Loi sur la protection de la langue inuite*, en s'assurant que nous pouvons communiquer efficacement avec un patient (un patient potentiellement unilingue) dans la langue officielle du Nunavut telle que parlée par le patient. Bien que cela ne soit pas affecté par un défi auditif ou oral (ex. perte auditive), l'incapacité des personnes à bien lire et comprendre la signalisation dans nos installations a un effet similaire (ou « semblable ») de créer un obstacle à l'accessibilité.

Nos considérations pour les mesures correctives liées à la prestation de nos services incluent :

- La signalisation de nos avions peut incorporer des pictogrammes universellement compris, lorsque cela est acceptable pour Transports Canada.
- Lorsque les pictogrammes ne sont pas réalisables, la signalisation peut être modifiée pour inclure des syllabiques en inuktitut.
- Nous examinerons la faisabilité de fournir des briefings pré-vol aux résidents unilingues du Nunavut par des moyens électroniques (annonces/vidéo iPad).

Ces activités sont actuellement en cours pendant qu'un processus d'approvisionnement à long terme est en cours pour le gouvernement du Nunavut concernant la fourniture de services d'ambulance aérienne pour le Territoire. Une fois l'accord finalisé signé, ce qui est attendu pour l'année civile 2026, nous poursuivrons notre mise en œuvre.

7.2 Actions pour prévenir les obstacles futurs

Keewatin Air LP continuera de consulter nos parties prenantes, y compris, mais sans s'y limiter, l'Agence canadienne des transports, Transports Canada et le Bureau de l'accessibilité pour le Manitoba, afin de s'assurer que nous respectons les exigences d'accessibilité conformes aux règlements, ainsi que la sécurité de nos employés et usagers.

Nous examinerons tout développement ou suggestion d'améliorations reçues.

7.3 Rôles / Responsabilités

Il incombe à l'équipe exécutive de Keewatin Air d'examiner toute situation où une barrière de programme ou de service est identifiée. La réception, la discussion,

les commentaires aux plaignants et toute mesure corrective prise sont gérés par le directeur,

Développement des affaires et planification stratégique sous l'autorité du PDG de Keewatin Air LP. Lorsque l'obstacle concerne la prestation des services médicaux, une consultation avec notre direction médicale et nos directeurs médicaux a lieu.

7.4 Détermination et suivi des résultats escomptés

Les plaintes ou améliorations potentielles sont suivies via notre système actuel de gestion de la sécurité, où l'occurrence, l'enquête, la cause profonde, les actions correctives et les résultats peuvent être gérés en assurant que les actions soient complétées.

Partie 8 : Transport

8.1 Barrières

En tant que fournisseur de services d'évacuation médicale/ambulance aérienne, nous avons intégré le transport à la Partie 7, Conception et prestation des programmes et services.

Partie 9 : Dispositions du Règlement sur l'accessibilité de la CTA

9.1 Généralités

Keewatin Air LP intègre des dispositions de l'Office canadien des transports (ACT) où et quand Keewatin Air LP offre des services aériens affrété (services passagers non liés à l'évacuation médicale ou à l'ambulance aérienne).

9.2 Dispositions de la CTA qui ne s'appliquent pas

- Réglementation sur le transport accessible pour les personnes handicapées (ATPDR)

En tant que petit transporteur aérien nolisé ayant une capacité maximale certifiée d'au plus 29 passagers, Keewatin Air LP est exemptée des parties suivantes de l'ATPDR :

- Partie 1
- Partie 2
- Partie 3
- Partie 4
- Partie 5

- Règlements sur le transport aérien (ATR)

En tant que petit transporteur aérien charter ayant une capacité maximale certifiée d'au moins 30 passagers, Keewatin Air LP est exemptée des parties suivantes du Règlement sur le transport aérien :

- Partie VII

- Règlement sur la formation du personnel pour l'assistance aux personnes handicapées (PTR)

Keewatin Air LP répond aux exigences du Règlement sur la formation du personnel pour l'assistance aux personnes handicapées (PTR)

9.3 Activités en dehors des exemptions ou inclusions

Malgré les exemptions ou inclusions mentionnées ci-dessus, Keewatin Air LP a pris les mesures importantes pour assurer l'accessibilité à nos locaux et à nos aéronefs, intégrées à notre politique d'accessibilité. Ces mesures d'accessibilité profitent à nos clients occasionnels de charter, ainsi qu'à nos employés actuels et futurs. Ces mesures ainsi que la section (Partie) de notre politique d'accessibilité où elles sont intégrées comprennent :

- Répondre aux besoins de communication (Partie 2)
- Accommoder l'utilisation des dispositifs d'assistance (Partie 3)
- Collaboration avec les personnes de soutien (Partie 4)
- Soutenir l'accès à nos locaux pour les animaux d'assistance (Partie 5)
- Maintenance des fonctionnalités d'accessibilité (Partie 6)
- Rétroaction et réponse à la politique (Partie 7)
- Formation (Partie 8)

Partie 10 : Consultations

10.1 Généralités

En tant qu'organisation basée au Manitoba, Keewatin Air LP a collaboré avec le Bureau de l'accessibilité du Manitoba à partir de 2021 pour évaluer l'état actuel de nos mesures de service à la clientèle accessible, ainsi que leur extension afin d'offrir un milieu de travail plus accessible aux employés actuels et futurs. Cela s'est avéré extrêmement précieux puisque les suggestions et mesures proposées par le Bureau de l'accessibilité du Manitoba ont fourni à l'organisation des informations pertinentes sur les obstacles qui existent pour les personnes confrontées à des défis d'accessibilité.

Le Bureau de l'accessibilité du Manitoba a fourni un aperçu de l'évaluation de notre état actuel et de l'état futur souhaité afin d'assurer l'accessibilité de nos installations tant pour les clients que pour les employés.

Les consultations ont eu lieu par des conversations téléphoniques et la participation à des formations fournies par le Bureau de l'accessibilité, et enfin, d'excellents modèles et mesures descriptives que nous pouvions intégrer à notre politique globale de service à la clientèle accessible.

10.2 Données reçues

Les domaines spécifiques que nous avons recueillis auprès du Bureau de l'accessibilité du Manitoba étaient :

- Les barrières de communication auxquelles font face les membres de notre société, ainsi que des formations et pratiques spécifiques que nous pourrions utiliser pour minimiser et éliminer ces obstacles.
- Les obstacles rencontrés par les personnes utilisant des dispositifs d'assistance (dispositifs de mobilité) et des formations et pratiques spécifiques que nous pourrions utiliser pour minimiser ces obstacles.
- Les obstacles rencontrés par les personnes de soutien dans l'exercice de leur rôle important d'amélioration de la qualité de vie de ceux dont ils ont la charge, ainsi que la formation et les pratiques spécifiques sur la meilleure collaboration avec les personnes de soutien dans cette tâche importante.
- Obstacles à l'accès à nos locaux pour ceux qui ont besoin du soutien des animaux d'assistance, formation et pratiques spécifiques sur la façon d'accommoder les animaux d'assistance sur nos lieux, et, lorsqu'ils sont à bord, l'hébergement de l'animal d'assistance selon les spécifications de l'Agence canadienne des transports (ACT) et du Règlement canadien de l'aviation (CAR)

- Évaluer les obstacles auxquels font face les clients et les employés dans nos installations, ainsi que la formation spécifique et les mesures qui peuvent être prises pour offrir un accès complet à nos installations à tous, comme prévu.
- Développer et intégrer des mécanismes de rétroaction et de réponse dans notre Politic
- Assurer une formation pour soutenir notre leadership et nos employés est fournie et nous permet de réaliser notre objectif d'accessibilité pour tous.
- L'importance de publier notre politique d'accessibilité sur notre site Web et à notre entrée (signalisation en gros caractères) afin de communiquer clairement notre volonté et les mesures prises pour assurer l'accessibilité pour tous.

10.3 Consultations en cours

Comme indiqué dans le Rapport d'avancement 1, KAL est membre de plusieurs associations industrielles. Ainsi, KAL peut bénéficier des activités de nos partenaires stratégiques et de nos associations. Par exemple, KAL est membre et siège au conseil d'administration de la Northern Air Transportation Association (NATA).

Dans le Rapport d'avancement 2, KAL a noté que le 9 mai 2024, le directeur exécutif de la NATA a assisté à un Sommet national sur l'accessibilité aérienne à Ottawa, où environ 100 parties prenantes, y compris des défenseurs de l'accessibilité, l'industrie et des associations locales et nationales, se sont réunies pour discuter de l'état actuel de l'accessibilité dans le secteur de l'aviation.

Les participants à ce Sommet comprenaient :

- L'honorable Pablo Rodriguez
- L'honorable Kamal Khera
- Craig Hutton – Sous-ministre adjoint associé, Transports Canada
- France Peugeot – Chari et chef de la direction, Agence canadienne des transports
- Philip Rizcallah – Chef de la direction, Normes d'accessibilité Canada
- Robert Fenton – Président, CNIB
- Dr Jonathan Lai – Alliance canadienne pour l'autisme
- Bijouter – Navigation Procné
- Joanne Smith – Lésion de la moelle épinière en Ontario
- Christopher Sutton – Centre Wavefront pour l'accessibilité en communication
- Josh Vander Vies – Aéroport international de Vancouver
- Conseil national des compagnies aériennes du Canada
- Conseil des aéroports du Canada
- Association du transport aérien du Nord

- Air Canada
- WestJet
- Syndicat canadien des employés publics
- UNIFOR
- Autorité canadienne de la sécurité du transport aérien

Un rapport a été reçu de l'exécutif de la NATA et a été examiné par KAL afin d'identifier des opportunités visant à renforcer davantage nos efforts en matière d'accessibilité. L'essence de ce rapport était que KAL devait continuer à respecter et à mettre en œuvre toute lacune que nous identifions dans le cadre de nos processus actuels de rétroaction.

Un deuxième Sommet national sur l'accessibilité aérienne était prévu pour mai 2025, et le KAL n'a reçu aucune information de ce sommet qui aurait mené à modifier notre position ou notre méthodologie actuelle pour aborder les questions d'accessibilité.

10.4 Résumé

Il est important de noter que Keewatin Air LP est un opérateur aérien qui offre spécifiquement des vols d'ambulance aérienne et d'évacuation médicale d'urgence pour certaines des communautés les plus vulnérables du Canada. Ainsi, nos installations ne sont pas ouvertes au public, mais une installation accessible permet des opportunités d'emploi.

Keewatin Air LP a été un des premiers à adopter l'accessibilité et son importance pour offrir des résultats significatifs aux parties prenantes. Nos politiques et procédures contribuent à maximiser l'accessibilité tant pour les clients que pour les employés.

Partie 11 : Formation

11.1 Aperçu

Nous offrons une formation sur l'accessibilité à tous les employés de Keewatin. Les employés responsables de l'élaboration ou de la mise en œuvre de notre Plan d'accessibilité ou de notre politique de service à la clientèle accessible reçoivent également une formation.

11.2 Pratiques pour soutenir la formation

Nous offrons de la formation aux employés via notre système interne de gestion de l'apprentissage, qui doit être complétée en tant que nouvel employé, puis annuelle. Le système de gestion de l'apprentissage sert à enregistrer qui a complété la formation.

Notre personnel suit deux cours :

- **Sensibilisation à la sensibilité et aux personnes en situation de handicap.** En tant que compagnie aérienne et employeur réglementé au niveau fédéral, autorisé en vertu du règlement fédéral de l'Agence canadienne des transports (ACT), cette formation est requise incluant :
 - Politiques
 - Besoins des personnes en situation de handicap (multiples, comme aveugle/sourd-aveugle-malentendant, mobilité réduite)
 - Accessibilité pour tous
 - Fournir de l'aide
 - Assistance avec des aides à la mobilité
 - Transférer une personne de son propre aide à la mobilité à l'aide du transporteur aérien, et de l'aide du transporteur aérien à un siège passager
 - Guider une personne ayant une déficience visuelle, une incapacité auditive
 - Aider une personne ayant des difficultés d'équilibre, d'agilité ou de coordination

 - **Service à la clientèle accessible** (Portail de formation AMA)
 - Loi sur l'accessibilité du Manitoba
 - Exigences pour un service à la clientèle accessible
 - Créer de l'accessibilité pour les clients
-

- Poursuivre votre apprentissage